



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif à la délégation de compétences en matière de gestion administrative du service des eaux et environnement

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;

Sur la proposition du chef du dicastère des eaux et environnement,

**arrête :**

Signature	<b>Article premier :</b> La correspondance courante et les décisions simples en matière d'administration des eaux et environnement (notamment les travaux de régie, les avenants aux contrats d'entreprise, les autorisations à prélever de l'eau ainsi que les demandes engageant le service sur des décisions simples ou de principes) sont signées par la ou le chef-fe du dicastère, ou sa ou son suppléant-e.
Délégation	<b>Art. 2 :</b> Sur la base d'une directive interne, la ou le chef-fe du dicastère peut déléguer certaines tâches et responsabilités à l'administrateur-trice des eaux et environnement.
Information	<b>Art. 3 :</b> Le Conseil communal est informé sans délai de toute décision d'importance ou urgente prise par le dicastère des eaux et environnement ayant un impact sur le fonctionnement et les finances de la commune ou d'un autre dicastère.
Application	<b>Art. 4 :</b> Le dicastère des eaux et environnement est chargé de l'application du présent arrêté.
Entrée en vigueur	<b>Art. 5 :</b> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Cernier, le 23 septembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat



## Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

### Distribution (en original) :

- **Dicastère des eaux et environnement** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **Administration des eaux et environnement** **1**